

QC

**NATATION
ARTISTIQUE
QUÉBEC** 

Requalification d'arbitre

Reconnaître les risques de pénalité

Préparé
Par Andrée Ann Dupras



TABLE DES MATIÈRES

1. Objectif
2. Pénalités – Épreuves des figures imposées
3. Vrilles et tours
4. Reprise vidéo
5. Protocole de révision vidéo lors de la session de figures imposées
6. Pénalités – Épreuves de routine



1. Objectif

Reconnaître les risques de pénalités afin de demander une reprise vidéo si les juges en ont besoin lors du visionnement.

2. Pénalités - Épreuve des figures imposées

Une pénalité de 2 points sera donnée par le juge en chef d'atelier si:

- L'athlète n'exécute pas la figure annoncée
- La figure exécutée ne comporte pas tous les éléments requis
- La figure est exécutée autrement que selon sa description
- L'athlète s'interrompt volontairement

***** Règlement modifié pour les compétitions de division seulement: Un avertissement sera donné par le juge en chef d'atelier**

Attribution d'un zéro

- Les juges octroient (mais n'afficheront pas) une note de zéro dans l'éventualité où un athlète renouvelle l'erreur, s'il en fait une autre lors de la deuxième tentative ou s'il refuse de s'exécuter à nouveau.





3. Vrilles et tours

Lorsqu'une vrille et/ou un tour fait partie d'une figure imposée ou d'un élément obligatoire des programmes de routine technique, une pénalité devra être appliquée si est observée:

- une déviation d'un quart (1/4) de tour de la rotation spécifiée
- une déviation de plus ou moins 180° du nombre exact de rotations requises pour une vrille continue
- une différence entre le nombre de rotations ascendantes et descendantes ou une différence dans le sens de la rotation des vrilles combinées
- une déviation d'un quart (1/4) de tour de la rotation spécifiée de la figure ou de l'élément pour tous les autres types de vrilles

4. Reprise vidéo

Demander une reprise vidéo si:

- la mauvaise figure est effectuée
- une partie de la figure est manquante
- Une partie de la figure est effectuée autrement que selon sa description
- L'athlète s'interrompt volontairement
- Une erreur est observée dans un tour ou une vrilte

*** Il est important de faire la demande de reprise vidéo si il y a clairement une pénalité ainsi que si c'est limite.





5. Protocole de révision vidéo

Une révision vidéo peut être demandée pour une figure imposée comportant un tour ou une vrille

Procédure à suivre:

1. Les juges décident de la note à octroyer.
2. La carte de pointage est ensuite placée à l'envers (face cachée)
3. Une courte conférence a lieu
 - L'arbitre peut assister au visionnement.
 - La vidéo peut être regardée en vitesse réelle ou au ralenti.
 - Les arrêts sur image sont permis.
 - La vidéo peut être visionnée un maximum de cinq fois. Si il est impossible d'obtenir un consensus, celui-ci ira en faveur de l'athlète.
4. Si le consensus est que la pénalité doit être appliquée, le juge en chef de l'atelier en informe l'athlète et l'arbitre.
5. Si le consensus est que l'exécution de la figure est conforme, la lecture des notes sera effectuée.

6. Pénalités - Épreuve de routine

Infraction de temps - pénalité de un (1) point si:

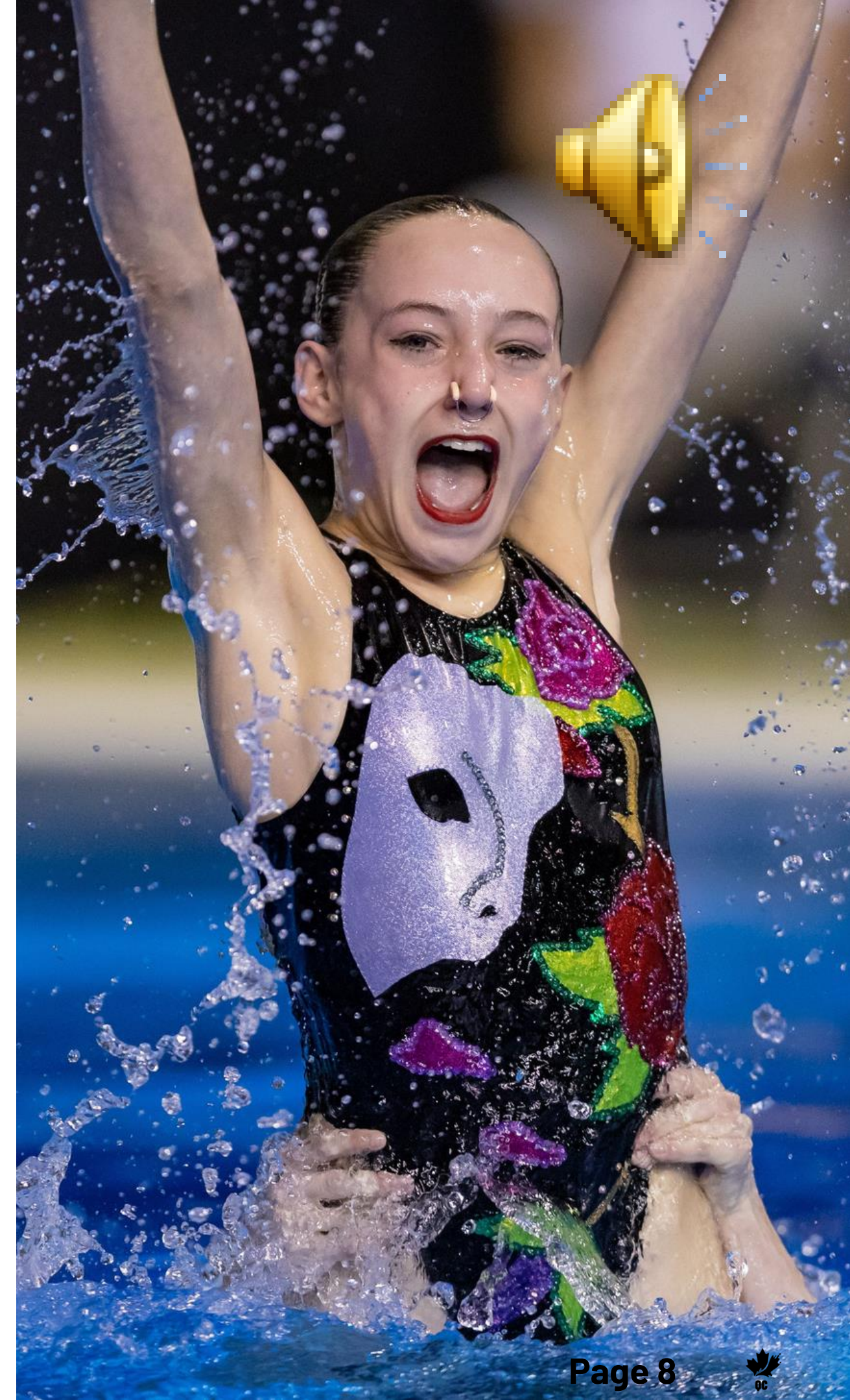
○ la durée totale de la routine est trop longue ou trop courte.

***** Règlement modifié: Toutes les routines ont droit à une tolérance de plus quinze (15) secondes. Il n'y aura pas de durée minimum pour la saison 2020-2021.**

○ le temps de la marche de présentation est dépassé.

○ le temps des mouvements sur la plage de départ est dépassé.

***** Plage de départ interdite pour les routines d'équipes et de combinés libres seulement pour la saison 2020-2021**





6. Pénalités - Épreuve de routine

Infraction à la position de départ

- Toute routine qui ne commence pas à l'endroit désigné par l'arbitre en chef de la compétition est pénalisée d'un point.

Infraction aux mouvements sur la plage de la piscine

- Deux points de pénalité est imposée si, lors de la marche de présentation ou de la plage de départ, des mouvements acrobatiques interdits son exécutés.

Infraction dans la routine

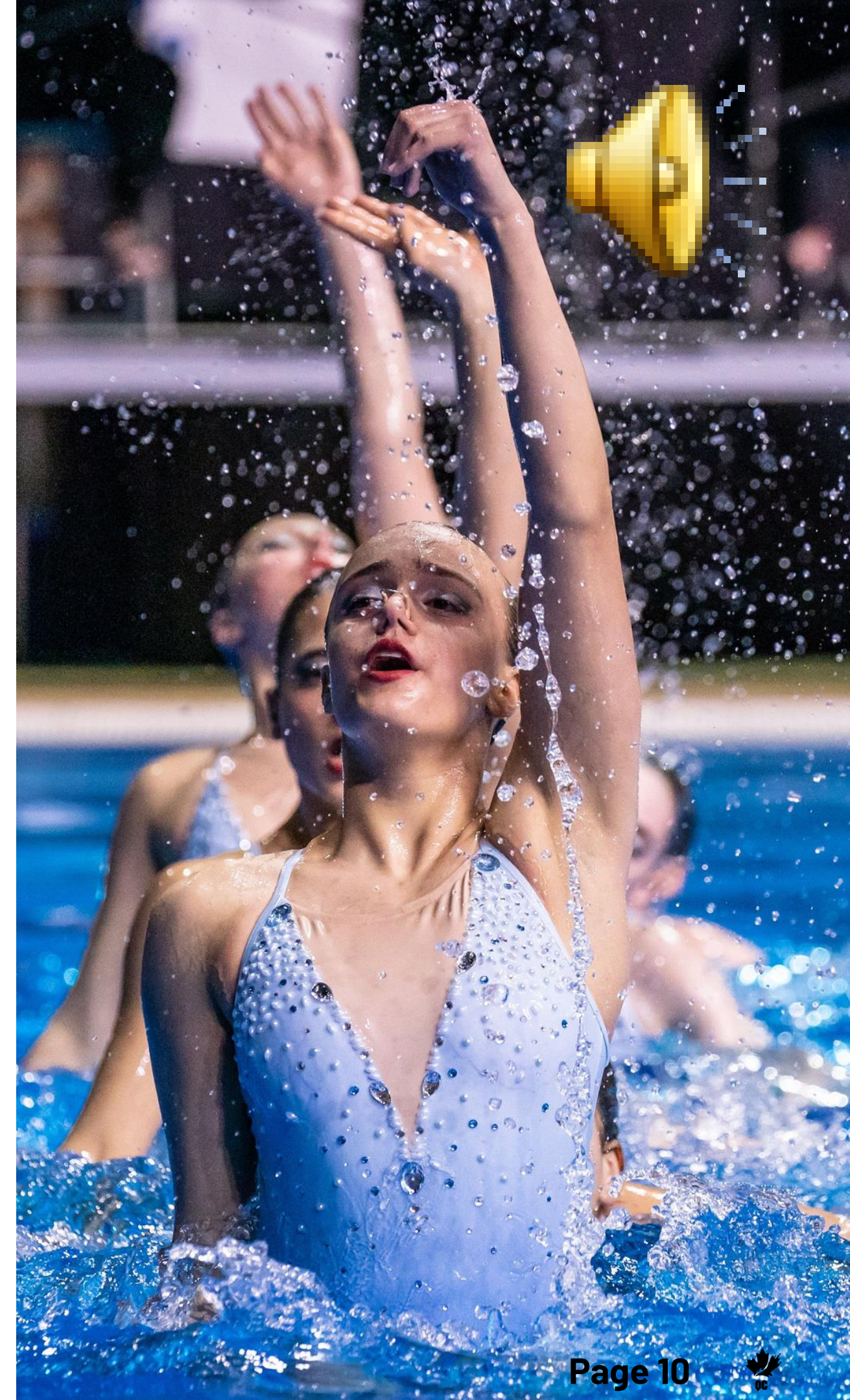
- 1 point
 - Une pénalité de 1 point est imposée si un athlète a utilisé de façon délibérée le fond de la piscine pendant l'exécution d'une routine.

***** Plage de départ interdite pour les routines d'équipes et de combinés libres seulement pour la saison 2020-2021**

6. Pénalités - Épreuve de routine

Infraction dans la routine (suite)

- 2 points si:
 - un athlète a utilisé de façon délibérée le fond de la piscine afin d'aider un autre athlète pendant l'exécution d'une routine.
 - un athlète interrompt sa prestation lors de l'exécution des mouvements sur la plage de départ et qu'une reprise est autorisée.
 - le maximum de six mouvements acrobatiques est dépassé lors de l'épreuve d'équipe libre (pour les catégories 13-15 et 16-20 ans du programme provincial de même que toutes les catégories d'âge des programmes national et Maîtres)





6. Pénalités - Épreuve de routine

Infraction dans la routine (suite)

- 5 points si:
 - les athlètes exécutent des mouvements acrobatiques dans leur routine (pour les catégories 8-10 ans du programme régional et 9-10 ans du programme provincial)
 - les athlètes exécutent une poussée éjectée lors d'une routine d'équipe (pour les catégories 11-12 ans et 13-17 ans du programme régional et la catégorie 11-12 ans du programme provincial)

NATATION ARTISTIQUE QUÉBEC

Adresse

4545, av. Pierre-De Coubertin
Montréal (QC) H1V 0B2

Courriel

info@natationartistiquequebec.ca

Téléphone

514-252-3087

Site web

natationartistiquequebec.ca

Suivez-nous sur nos médias sociaux:



@natationartistiquequebec

www.antoinesaito.com